

010/2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 059-265903757-20230626-2023_HB_810-DE



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance 26 Juin 2023

Nombre de conseillers En exercice : 17 Qui ont donné procuration 6 Présents : 11 Qui ont pris part au vote 17	L'an Deux Mil vingt-trois le à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.
Date de la convocation : 19/06/2023 Date d'affichage : 19/06/2023	PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE A DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Annie DEVAUX, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal CABESTAING à Sylvie LESSELINGUE, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA

Délibération N°2023/9

Objet : Spectacle de Noël

Chaque année, le CCAS offre un spectacle de Noël aux enfants de 0 à 12 ans. Les enfants bénéficient également d'un cadeau, suivi d'un goûter, petite parenthèse chaleureuse dans leur quotidien. Par ailleurs, sont également conviés les enfants du centre de loisirs ainsi que les enfants du PRJ. Le coût du spectacle s'élevait à 550 euros en 2022.

Ces 8 dernières années le nombre d'enfants varient et avec une tendance à la baisse passant de 39 enfants en 2016 à environ 16 pour cette année. En effet, soit ils dépassent la limite d'âge, soit les familles ont moins d'enfants.

Faut-il conserver cet après-midi récréatif spectacle ?

Ou

Conserver juste la remise des cadeaux et le goûter

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide de supprimer le spectacle

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Claude MERLY



27/6/23